

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton le 7 septembre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Michel Lafrance et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Étaient également présents, monsieur Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, et monsieur Harry Pressoir, inspecteur municipal.

Postes #3 et #4 vacants.

2021-09-370

ADOPTION DU PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE D'EXERCER UN USAGE PRINCIPAL COMMERCIAL, SUR LE LOT 4 849 662, SIS AU 61, RUE PRINCIPALE NORD (2021-10005)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment complémentaire au 61, rue Principale Nord, situé en zone H-16, afin d'y aménager un second usage principal soit un commerce de restauration a été reçue le 27 novembre 2020;

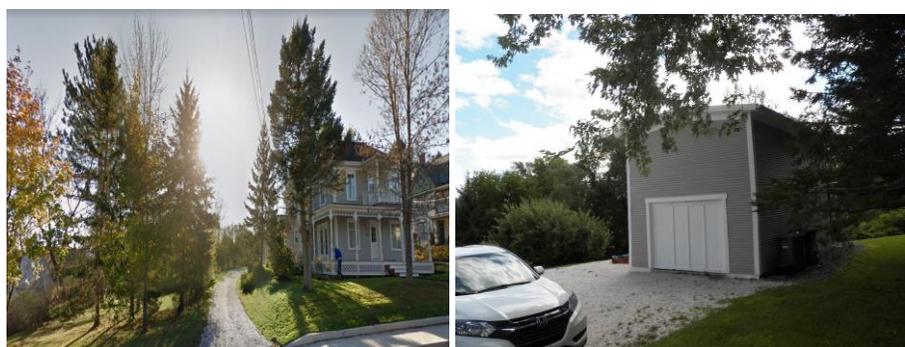


Localisation

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone H-16 du Règlement de zonage numéro 115-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dérogatoire au Règlement de zonage numéro 115-2;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220;



Façade avant et bâtiment accessoire existant

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton le 7 septembre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Michel Lafrance et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Étaient également présents, monsieur Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, et monsieur Harry Pressoir, inspecteur municipal.

Postes #3 et #4 vacants.

CONSIDÉRANT QU'un second usage principal sur un même lot n'est pas autorisé dans la zone H-16 en vertu de l'article 1.3 c) du chapitre 2 du *Règlement de zonage numéro 115-2*, et que les usages projetés C-102 (magasin d'alimentation), C-104 (vente d'alcool) et C-501 (repas, consommation sur place) n'y sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet se distingue notamment par une clientèle cible et un service de sommellerie;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est d'avis que son projet est complémentaire à l'offre en restauration actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment fonctionnel localisé en retrait, distancé de la route 139 par une aire de jardin et d'aménagement paysager constitue un atout pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a obtenu l'approbation du conseil en application du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, partie 3 (résolution numéro 2021-08-323)



Bâtiment projeté (aperçu)

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire actuel et le terrain en pente dans la partie arrière de la propriété constituent un obstacle à la localisation du futur bâtiment;





Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton le 7 septembre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Michel Lafrance et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Étaient également présents, monsieur Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, et monsieur Harry Pressoir, inspecteur municipal.

Postes #3 et #4 vacants.

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire actuel peut être démoli suite à la décision du comité de démolition réuni en séance extraordinaire le 28 avril 2021 (résolution numéro 21-04-04);

CONSIDÉRANT la décision de non intervention du ministère de la Culture et des communications tel que figuré dans une lettre de la directrice Annie Goudreau datée du 9 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*, chapitre 6, action 4.1.5;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD sous le numéro 21-03-038 émise lors de la séance spéciale du 11 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du PPCMOI 2021-1005 a été adopté à la séance ordinaire du 6 avril 2021 et ce, conformément à la résolution numéro 2021-04-135;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite portant sur les objets du projet et les conséquences de son adoption a eu lieu du 13 au 28 avril 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels adoptés dans le cadre de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de PPCMOI à la séance ordinaire du 7 juin 2021 et ce, conformément à la résolution numéro 2021-06-228, sans changement par rapport au premier projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande visant à ce que l'une ou l'autre des dispositions de la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue à l'échéance de l'affichage soit le 2 août 2021;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :



Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton le 7 septembre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Michel Lafrance et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Étaient également présents, monsieur Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, et monsieur Harry Pressoir, inspecteur municipal.

Postes #3 et #4 vacants.

D'APPROUVER, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le PPCMOI 2021-10005 ayant pour but d'autoriser un usage principal commercial sur le lot 4 849 662.

D'AUTORISER la construction d'un bâtiment complémentaire sur le lot 4 849 662, tel qu'autorisé en résolution du conseil numéro 2021-08-323 afin d'y aménager un second usage principal.

D'AUTORISER l'ajout d'un second usage principal sur le lot 4 849 662, par l'ajout d'un usage commercial à l'usage habitation, soit : uniquement les usages C-104 (magasins de vente d'alcool ou autres produits alcoolisés) et C-501 (établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation – alcoolisée ou non –, soit les restaurants, cafés, bistros, salles à manger et cafétérias).

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Donné à Sutton, Québec
Ce 9^{ème} jour du mois de septembre 2021

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier et directeur des affaires juridiques